

gation.  
Pour autant, toute réflexion n'est pas interdite et les autorités de régulation internationales devraient se pencher sur le sujet lors des réunions du G7 et des assemblées générales du FMI et de la Banque mondiale à Washington la semaine prochaine. Au cœur de la solidité du système financier se trouve en effet l'appréciation du risque (de

des marchés financiers consacrés aux agences de notation est riche d'au moins deux enseignements sur ce point : il apparaît, d'une part, que les agences de notation ont procédé à des dégradations de notes de grande ampleur (même sur des tranches a priori exemptes de risques) sur des périodes de temps très concentrées (quelques jours seulement) et, d'autre part, que plus le ris-

des conseils de valeurs (Iosco) avait produit un code de bonne conduite les concernant. L'ensemble des agences de notation avaient fait front pour que celui-ci ne leur soit pas imposé mettant en avant les bienfaits d'une autorégulation. La forte concentration du secteur leur a permis d'avoir gain de cause. Il reste que cette *self regulation* montre une nouvelle fois ses limites.

rêt général à laquelle contribuent ces agences (au même titre que les commissaires aux comptes), toute sa place à la notation.

(\*) *Jean-Marc Moulin est maître de conférences de droit privé, université de Caen Basse-Normandie, centre de recherches en droit financier, université Panthéon-Sorbonne Paris I.*

## LIBRE OPINION...(\*)

# Propriété intellectuelle : ne pas marier carpes et lapins

Le ministère de l'Économie et des Finances, via entre autres l'Institut national de la propriété industrielle et Oséo, et le ministère de la Recherche veulent actuellement pour promouvoir l'innovation et aider les créateurs, artisans, chercheurs et entrepreneurs, à protéger leurs créations. Comme dans la plupart des autres États européens, deux professions bien distinctes accompagnent ces acteurs économiques dans l'acquisition, la valorisation et la défense des droits de propriété industrielle (brevets d'invention, marques, dessins et modèles, etc.).

D'un côté, les avocats à la Cour, qui sont des généralistes du droit et de la procédure en même temps que des conseils négociateurs et des rédacteurs de contrats et, de l'autre, les conseils en propriété industrielle (avec leurs filières d'ingénieurs et de juristes) et leurs équivalents salariés dans les entreprises, dont le rôle principal est de protéger les innovations en conduisant les procédures de délivrance des titres de propriété industrielle devant les administrations françaises et étrangères compétentes, puis d'accompagner les entreprises dans l'exercice de leurs droits. Chacune de ces deux professions a ses propres diplômes et sa culture, qui sont garants de ses compétences spécifiques. Ces professions sont

réglementées mais non contingentes (sans numerus clausus) et s'exercent donc dans un marché concurrentiel. Alors que de nouveaux enjeux européens et mondiaux appellent des évolutions dans chacune de ces professions pour élargir leurs compétences et leurs activités au-delà de nos frontières, les bureaux du Conseil national des barreaux (CNB) et de la Compagnie nationale des conseils en propriété industrielle (CNCPI) mènent depuis plusieurs années des discussions en vue d'aboutir à une fusion des professions d'avocat et de conseil en propriété industrielle, avec disparition de cette dernière.

**Une indispensable collaboration.** Il s'agirait là d'une première, car pareille solution n'a été adoptée par aucun autre grand pays européen, et va à l'encontre des besoins de l'économie nationale et des entreprises. En effet, la coexistence de deux professions complémentaires mais distinctes est, pour les créateurs, industriels et autres, l'assurance d'avoir pour interlocuteur, selon leurs besoins du moment, un professionnel aux compétences spécialisées reconnues et identifiables.

L'indispensable collaboration entre avocat et conseil en propriété industrielle doit se faire, comme dans tous les grands pays européens,

## 66 AIDONS AVOCATS ET CONSEILS EN PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE À SE DÉVELOPPER CHACUN DANS LEUR DOMAINE ET À S'ADAPTER À UN ENVIRONNEMENT EN CONSTANTE ÉVOLUTION.

dans le respect des spécificités de chacun, au service des acteurs de la création et de l'innovation. De nombreux avocats, spécialistes ou non, de nombreux responsables d'entreprises petites, moyennes ou grandes (les représentants du Medef et de la CGPME) de même que de nombreux conseils en propriété industrielle estiment qu'il convient de faire porter la réflexion sur les nouveaux enjeux nationaux, européens et internationaux de la propriété intellectuelle pour maintenir dans chacune des deux professions un haut niveau de compétence et de qualité de prestations au service de l'économie française.

Laissons carpes et lapins dans leurs écosystèmes respectifs, et surtout ne refaisons pas le monde inutilement. Aidons avocats et conseils en propriété industrielle, d'une part, à se déve-

lopper chacun dans leur domaine et, d'autre part, à s'adapter efficacement à un environnement en constante évolution par une collaboration plus étroite afin de se préparer aux enjeux européens du judiciaire et du brevet communautaire que la France entend mener à bien sous sa présidence de l'Union.

Les trois familles de la propriété industrielle que sont les innovateurs titulaires de droits, leurs conseils en propriété industrielle et leurs avocats, habitués à travailler ensemble, se retrouvent sans peine sur une telle perspective.

(\*) *François Ahner, conseil en propriété industrielle, ancien président de la Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI).*

*Gérard Delile, président de l'Association des avocats de propriété industrielle (AAP).  
Jean-François Roubaud, président de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CGPME).  
Thierry Sueur, président du comité propriété intellectuelle du Medef.*

Retrouvez votre rubrique Tribunes et réagissez

la Tribune 3.04.08.